

Arrêté du 5 février 2021

**portant interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives
sur les rivières DROPT et CIRON**

La Préfète de la Gironde

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants et R.4241-1 et suivants constituant le règlement général de police et de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant les événements pluvieux qui ont entraîné une montée des eaux importantes sur les rivières DROPT et CIRON, pouvant se révéler dangereuse pour la navigation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur ces rivières ;

ARRÊTE

Article 1 : La navigation et les activités nautiques de loisir sont interdites sur le CIRON et sur le DROPT dans sa partie girondine à l'exception des navires et engins nautiques de service public ou de secours en mission.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa signature jusqu'à la levée de cette interdiction par arrêté préfectoral.

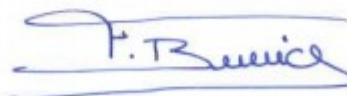
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33 000 Bordeaux, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Messieurs les maires des communes girondines riveraines du Dropt et du Ciron, le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO